

Suisses dans les troupes de l'ONU : bientôt un contingent de casques bleus?

Autor(en): **Rusconi, Giuseppe**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **19 (1992)**

Heft 6

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-912734>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bientôt un contingent de casques bleus?

Si tout se passe comme le Conseil fédéral le propose dans le message qu'il a transmis le 24 août 1992 aux deux Chambres, il est possible que la Suisse dispose, au début de l'année 1995, d'un premier contingent de casques bleus.

La proposition du Conseil fédéral n'est-elle pas en contradiction avec la décision du peuple suisse, qui a massivement rejeté l'adhésion à l'ONU lors d'une votation populaire qui a eu lieu en 1986? La réponse à cette question se trouve dans le message même: «Le peuple suisse est conscient, aujourd'hui, du rôle joué par l'ONU en matière de maintien de la paix. Il n'ignore pas non plus qu'il ne peut pas refuser de participer aux efforts internationaux de maintien de la paix. (...) Le Conseil fédéral estime que l'opinion publique suisse est prête à appuyer une intensification de la participation de notre pays aux actions de maintien de la paix.» Le peuple suisse n'aurait le dernier mot dans cette affaire que si, après la décision du Parlement, un référendum aboutissait.

Perfectionnement des bons offices

Si l'on en arrivait, pour la première fois depuis la fondation de l'Etat fédéral en 1848, à vouloir engager des jeunes Suisses armés dans une mission de paix (risquée), cela représenterait simplement un «perfectionnement» de la poli-

La situation géographique et politique de la Suisse a favorisé son rôle de médiatrice dans les conflits internationaux. (Photos: Keystone)

tique des bons offices suivie surtout depuis 1988. Au cours des décennies précédentes, la Suisse se contentait de participer occasionnellement à des missions de paix (cf. l'article sur les bons offices). Aujourd'hui, cependant, des «casques bleus», à savoir des observateurs non armés, sont envoyés dans différentes régions «dangereuses» (Moyen-Orient, ancienne Yougoslavie). Des unités médicales ont été envoyées en 1989 en Namibie et en 1991 dans le Sahara occidental. Le motif de ces interventions doit être recherché d'une part dans le besoin croissant de solidarité internationale et d'autre part dans l'intérêt de notre pays.

Les casques bleus sont à disposition pour des missions de paix de l'ONU ou de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Combien d'hommes le contingent suisse comprendrait-il en moyenne? Aux 600 hommes engagés, il faudrait ajouter environ 5000 soldats prêts à intervenir.

A quelles conditions la Suisse aurait-elle le droit d'envoyer des troupes de casques bleus? Lorsque celles-ci seraient acceptées par toutes les parties au conflit et dans la mesure où elles ne prendraient pas parti et qu'elles n'utiliseraient leurs armes qu'en cas de légitime défense. C'est ce qui s'est passé dans l'ancienne Yougoslavie, lorsque des casques bleus engagés dans ce pays ont été à plusieurs reprises la cible d'attaques sanglantes et criminelles de la part de l'armée.

Qui pourrait devenir soldat dans les casques bleus?

Celui qui se décide de son propre gré à le devenir, a terminé son école de recrues, a un caractère équilibré, a une excellente santé et a de bonnes connaissances professionnelles et linguistiques. Le fait d'avoir de l'expérience à l'étran-

ger constitue un avantage. Avant d'être admis définitivement, le candidat doit suivre une formation qui dure trois semaines. Les frais entraînés par la constitution d'un contingent de casques bleus suisses s'élèvent à 76 millions de francs et leur engagement coûte 79 millions de francs par an.

Giuseppe Rusconi ■

PAX HELVETICA

La canonisation de Nicolas de Flue, en 1944, à l'épilogue de la seconde grande guerre mondiale, a consacré la manière de paix qui nous est nécessaire – pax helvetica – et dont il est resté le symbole parce qu'il s'en est fait l'artisan.

Ce que l'ermite du Ranft est parvenu à faire comprendre aussi bien aux patriciens des villes qu'aux libres bergers de l'Alliance des VIII Confédérés, en 1481, à l'issue des guerres de Bourgogne, c'est que l'enjeu véritable de leur périlleuse querelle, n'était point tant l'héritage politique et matériel de Charles le Téméraire. Mais bel et bien l'équilibre dans la gestion collective des richesses ainsi gagnées ailleurs et qu'il s'agissait de ne point transformer en instrument d'inéquité au dedans du pays. Sous peine de le disloquer!

Cette loi d'airain nous a valu de traverser, dans l'union, sept siècles de la tumultueuse Europe. Et lorsque nous y fûmes infidèles, nous fûmes, bel et bien et à chaque fois, au bord de la débâcle domestique.

D'ailleurs, malgré la proclamation solennelle que la Diète de 1638 fit une première fois de notre neutralité, nous y désobéirent encore et il fallut attendre l'épreuve de l'occupation du territoire par les armées de l'empire révolutionnaire parlant français, avec en plus, dans les cantons jeunes et vieux, son cortège de règlements de comptes entre anciens et modernes, pour que le conseil impératif de nous tenir enfin tranquilles nous soit intimé par décret extérieur!

En l'occurrence par le Traité de Paris de 1815, ramification du Congrès de Vienne qui solda l'aventure napoléonienne, et qui stipule que l'«inviolabilité de la Suisse et son indépendance de

